Trimestriel N°225
Septembre 2018

L'ESPOIR pénitentiaire FO

Personnels de Surveillance

www.fopenitentiaire.fr

FO 1er Syndicat de la Fonction Publique de l'Etat

NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

GMF

ASSURÉMENT HUMAIN

TBWA\PARIS

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

GMF 1er assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Édito

Cher(e)s Ami(e)s,

Cher(e)s Camarades,

Cher(e)s Collègues,

Le 6 décembre 2018, vous aurez à choisir vos représentants syndicaux. Par ce vote, vous donnerez mandat et légitimité à une organisation syndicale pour défendre vos intérêts.

Voter FORCE OUVRIÈRE, c'est imposer au pouvoir votre vision du métier, la nécessité de le faire évoluer et de l'adapter à la population pénale d'aujourd'hui, de porter au plus haut vos revendications en matière de :

SECURITÉ, DE SALAIRE ET DE STATUT !

Voter FORCE OUVRIÈRE, c'est voter pour des représentants en phase avec le terrain, une équipe jeune, complètement renouvelée en mai 2017 au niveau national et qui connaît la pénitentiaire d'aujourd'hui.

Mes cher(e)s Collègues, ce qui se joue le 6 décembre 2018, c'est l'avenir de notre profession. Vous avez donc le choix de reconduire l'UFAP (organisation majoritaire depuis 30 ans) ! Ou, d'opter pour le changement avec FORCE OUVRIÈRE, Syndicat libre et indépendant, qui ne sera jamais dans la cogestion et défendra toujours l'intérêt des Personnels !

Avec VOUS continuons d'exiger la parité police avec un statut à la hauteur de nos missions, une classification des établissements où les détenus seront affectés en fonction de leur profil et non de leurs liens familiaux et surtout la sécurité pour tous les Personnels Pénitentiaires.

Dénonçons ce relevé de conclusions signé en janvier dernier par l'UFAP et la Ministre de la Justice. Dénonçons aussi ce nouveau coup de poignard au Comité Technique Ministériel où ces derniers ont voté aussi en faveur de la stratégie des ressources humaines 2018 - 2022 qui n'est ni plus ni moins que la contractualisation de nos missions et la mort de la fonction publique !

Nos propositions sont nombreuses et en adéquation avec la situation du terrain et pour tous LES PERSONNELS QUI PORTENT À BOUT DE BRAS UNE ADMINISTRATION A BOUT DE SOUFFLE.

RESISTER ET NE RIEN LACHER !

Le Secrétaire Général
Emmanuel BAUDIN

SOMMAIRE

Édito — Page : 3

VOTONS

CHSCTM — Pages : 4, 5

CTM — Pages : 5, 6, 7

CEA — Pages : 8, 9, 10, 11

CDC — Pages : 12, 13

COMMENT VOTER — Page : 14

L'Espoir Pénitentiaire
Sur votre site internet
www.fopenitentiaire.fr

L'ESPOIR PENITENTIAIRE :
VOTRE REVUE TRIMESTRIELLE
D'INFORMATION
DU SYNDICAT NATIONAL
PENITENTIAIRE FORCE OUVRIERE

ISSN.024568373
3ème trimestre 2018
N° Commission Paritaire : 1219-S-06324
Dépôt légal N°68745
Imprimerie : COMPEDIT BEAUREGARD
ZI Beauregard
61600 – LA FERTE MACE
Tél : 02.33.37.08.33
Travail exécuté par des Ouvriers Syndiqués
Prix 0,30 euros

SNP–FO
3, rue de Bellevue
91210 DRAVEIL
Tél : 01.69.39.10.00
E-mail : secretariat@fopenitentiaire.fr
Directeur de Publication :
Emmanuel BAUDIN
Rédacteur en Chef :
Yoan KARAR
Composition et Réalisation :
Olivier HAZARD
Jordan KAUFFMANN

COMITÉ d'HYGIÈNE, de SÉCURITÉ et des CONDITIONS de TRAVAIL

PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (SST).

Force est de constater que plusieurs travaux, dont certains à caractère obligatoire, ne sont pourtant pas effectués ou alors font l'objet d'investigation à minima de la part des CHSCT.

Il est relativement aisé de comprendre que les présidents des CHSCTD ne soient pas enclins à émettre des préconisations dont ils devront, eux-mêmes, justifier leur mise en œuvre.

De même que la présidence tournante tous les 2 ans est un frein incontestable pour mener correctement, efficacement et surtout techniquement l'ensemble des travaux rentrant dans le champ de compétences des CHSCT.

Pour ces raisons, **nous demandons la professionnalisation de l'ensemble de la filière santé et sécurité au travail,** de l'assistant de prévention aux présidents des CHSCT. En se basant sur les réseaux existants rattachés au secrétariat général, nous réclamons que cette proposition puisse être étudiée et chiffrée dans les meilleurs délais.

UN BUDGET DEDIE A LA SST

A l'instar de l'action sociale, **l'Union FO Justice revendique la création d'un budget exclusivement dédié à la Santé et Sécurité au Travail des personnels,** notamment pour répondre à nos sollicitations d'expertise sur les conditions de travail des agents de ce ministère.

LES ACTEURS DE TERRAIN : LES ASSISTANTS DE PREVENTION

Malgré les efforts sur la mise en œuvre des temps de décharge pour les assistants de prévention. **L'union FO Justice** regrette amèrement que ces temps ne soient pas effectifs sur l'ensemble des sites. **Nous exigerons que les temps figurant sur leur lettre de cadrage soient respectés et augmentés.**

LA FORMATION

Le bon fonctionnement des différents comités passe nécessairement par une formation de qualité. La formation initiale dispensée en est la première étape et non une finalité. Pour que l'ensemble des acteurs puisse acquérir un niveau de compétences et de connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, il est indispensable d'étoffer la bibliothèque des formations proposées.

Ainsi **l'Union FO Justice revendique en lien avec des centres de formation spécialisés que soit étudiée les possibilités de proposer des sessions de formations sur les thématiques suivantes : *les risques psychosociaux, l'élaboration d'indicateur SST, la mise en œuvre d'une enquête Article 53, l'élaboration d'un arbre des causes, l'étude d'un poste de travail, l'élaboration un compte-rendu de visite au titre de l'Article 52.***

LA MEDECINE DE PREVENTION

L'Union FO Justice dénonce l'inégalité d'accès à la médecine de prévention. **Aujourd'hui encore, certains établissements ne disposent pas de médecin de prévention**. Cette problématique majeure doit être prise au sérieux par notre ministère. Nous rappelons que certains personnels doivent être soumis à des visites obligatoires tous les ans et que les autres doivent être soumis à une visite quinquennale, aujourd'hui ce n'est pas encore le cas.

PSYCHOLOGUE DES PERSONNELS

Nous demandons qu'une place plus importante soit faite aux psychologues du ministère de la Justice dans le dispositif de la SST. Ainsi, nous ne pouvons que regretter la création d'un statut a minima pour ces personnels. **L'Union FO Justice revendique la généralisation du recrutement de psychologue du travail à l'ensemble de notre ministère.**

MISE EN PLACE DU Plan d'Action Ministériel RPS

Adopter en décembre 2013, ce plan d'action n'est toujours pas mis en application sur le terrain. Une prise de conscience s'impose pour qu'enfin la lutte contre les risques psychosociaux devienne une réalité. **L'Union FO Justice exige une organisation du travail qui préserve la santé des personnels.**

LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DU COURBAT

Nous nous félicitons de la signature de la Convention avec l'établissement de santé de soins et de réadaptation du Courbât. Nous appelons le ministère à ne pas s'arrêter là. **L'Union FO Justice** demande que **d'autres conventions notamment avec des établissements spécialisés dans la prise en charge des « burnout » ou des victimes d'acte de violence soient recherchés.** Nous espérons à terme qu'un centre dédié au personnel de notre ministère voit le jour.

LA CONVENTION AVEC MEDICA EUROPE

Depuis plusieurs mois, nous avons de cesse de dénoncer le renouvellement de la convention signé par l'Administration Pénitentiaire avec la société Medica-Europe. La Direction de l'AP prend le problème du mauvais côté, la diminution de

l'absentéisme passera nécessairement par une amélioration significative des conditions de travail de nos collègues et non par un système répressif. **L'Union FO Justice exige de nouveau la fin de cette convention.**

LES TRAVAUX OBLIGATOIRES DU CHSCT

Nous constatons que la consultation, pourtant obligatoire, sur les constructions de site, les travaux importants où l'implantation de nouvelles technologies ne sont pas systématiquement effectuées. **Nous rappelons que conformément au décret du 28 mai 1982, les comités de proximité doivent être consultés sur ces questions** en amont du lancement des travaux. Cette omission volontaire ou non a, à n'en pas douter, des conséquences néfastes pour les conditions de travail des personnels.

Il en est de même pour les enquêtes obligatoires. Sous l'impulsion de **l'Union FO Justice**, des guides méthodologiques vont être déployés dans les CHSCT afin de faciliter leur mise en œuvre.

LE SUIVI DES PRECONISATIONS DES CHSCT.

La mise en œuvre des préconisations des CHSCT doit faire obligatoirement l'objet d'un suivi. Ce principe n'est pourtant pas respecté au détriment de la qualité de vie au travail des personnels. **L'Union FO Justice** revendique la mise en place d'un **suivi systématique des préconisations des CHSCT.**

LES ORGANISATIONS DE SERVICES.

En lien avec les risques psychosociaux, **nous exigeons que des travaux soient engagés sur nos organisations de service** pour qu'ils ne soient plus une source de pénibilité et de souffrance. C'est à l'outil de s'adapter à l'humain et non l'inverse.

MISE EN PLACE D'INDICATEUR DE LA SST

L'Union FO Justice revendique la création d'indicateurs efficaces afin de mesurer le plus finement possible les conditions de travail et le bien être des personnels. C'est l'essence indispensable pour alimenter les travaux conduisant à de réelles améliorations de votre qualité de vie au travail.

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL *(CTM)*

Le CTM est une instance ministérielle où les textes (décrets, circulaires…) sont présentés aux Organisations Syndicales (OS). C'est un lieu d'échange paritaire entre les représentants du ministère de la Justice (parfois en présence du Garde des Sceaux), et des Syndicats.

Il est consulté sur l'organisation générale des différentes directions du ministère de la Justice. Sur le plan social, il doit être consulté sur les principales évolutions des métiers, en se prononçant notamment sur les effectifs, les textes relatifs au statut particulier des différents corps, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en particulier sur les conditions de progression professionnelle des femmes, la formation professionnelle…

Seuls les représentants au CTM sont conviés aux groupes de travail concernant la stratégie ministérielle.

Durant ces 4 dernières années, lors des différentes convocations à cette instance, **l'Union FO Justice** a toujours répondu présente en prenant position sur diverses réformes : conditions de travail, PPCR, RIFSEEP, réformes statutaires et indemnitaires, création de corps, évolution de nos métiers… Nous nous sommes d'ailleurs opposés sur certaines réformes comme le PPCR.

L'Union FO Justice prend toute sa place au sein de cette instance et nous continuerons à prendre nos responsabilités en déployant toute notre expertise et notre combativité afin de faire entendre vos attentes ainsi que celles de tous les personnels qui composent le ministère de la Justice.

Le CTM est une instance où NOUS, représentants syndicaux de l'Union FO Justice,
DEVONS PORTER VOTRE VOIX ET ÊTRE ENTENDUS.

Il vous appartient donc de nous donner une forte représentativité pour que le ministère de la Justice entende enfin qu'il est l'heure de changer les choses.

POUR CELA, NOUS AVONS BESOIN DE VOS VOIX POUR PORTER LA VOTRE !

VOTEZ FORCE OUVRIÈRE

LES PERSONNELS FO union des syndicats DU MINISTERE DE LA JUSTICE

SCRUTIN N° 300 - CTM

Emmanuel BAUDIN N°1
Surveillant,
CP Alençon Condé Sur Sarthe

Isabelle BESNIER-HOUBEN N°2
Greffière,
CPH Caen

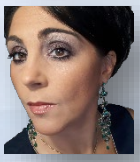

Laure BARAUD N°3
Adjointe Administrative,
MA Agen

Yoan KARAR N°7
Surveillant,
CP Paris-la Santé

Emmanuel GUIMARAES N°8
Surveillant,
CP Alençon Condé Sur Sarthe

Patricia PIERSON-GIROT N°9
Secrétaire Administrative,
DISP Dijon

Magali RONIN N°13
Directrice Technique,
DISP Marseille

Abdelrezeg LABED N°14
Educateur PJJ,
UEHC Tourcoing

Jean-Philippe CABAL N°15
Commandant,
MA Bayonne

Dominique GOMBERT N°19
1er Surveillant,
MA Nanterre

Samuel DECUIGNIERES N°20
CPIP,
SPIP 06

Josette COURJOL N°21
Greffière,
Administration Centrale

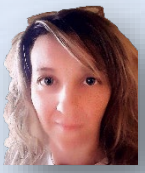

Séverine BRUNOVIC N°25
Secrétaire Administrative,
CP Borgo

Natacha MIELNICZUK N°26
Greffière,
CPH Dijon

Véronique BENOIT N°27
CPIP,
SPIP 78

Comité Technique Ministériel

Union des Syndicats FO des Personnels du Ministère de la Justice

Philippe LAMOTTE N°4
DSP,
CD Bapaume

Paul BONO N°5
Technicien,
CP Béziers

Evelyne CADEL N°6
CPIP,
SPIP 47

Sophie GRIMAULT N°10
Greffière,
TGI Limoges

Marie Caroline MOREL N°11
DPIP,
SPIP 09

Sébastien NICOLAS N°12
DSP,
DISP Dijon

Steve OLIVIER N°16
Attaché Administration,
CP Beauvais

Marie-Michelle MOUEZA N°17
Greffière,
Conseil Prud'hommes de Lille

Gaëlle VERSCHAEVE N°18
DSP,
CP Lorient-Ploemeur

Valérie MOUSSEEFF N°22
DSP,
MA Grenoble-Varces

Fadila DOUKHI N°23
1ère Surveillante,
CP Nancy-Maxéville

Axel SPITERI N°24
Adjoint Technique,
CP Poitiers-Vivonne

Julie DUFAYET N°28
Educateur PJJ,
UEMO Cahors

Sébastien CAREMENTRANT-PÔNE N°29
Adjoint Administratif,
TI Dôle

Salem ABA N°30
Adjoint Administratif,
SAR Montpellier

Revendications Sécuritaires

➤ **Classification des établissements permettant l'orientation ciblée des détenus.**

Celle-ci ne doit plus s'opérer qu'avec pour seule prise en compte le respect unique du maintien des liens familiaux mais bien de l'étude au cas par cas et en fonction du profil de dangerosité de la personne détenue, lorsqu'il est avéré.

FO Pénitentiaire revendique depuis toujours la construction d'établissements spécialisés et davantage adaptés au profil de dangerosité de certains détenus. Il faut d'ores et déjà réfléchir à un niveau de sécurité gradué sur une échelle du risque d'évasions et d'agressions. Il convient aussi de construire des établissements adaptés pour répondre à une demande davantage médicale que Pénitentiaire ; chacun s'accordera à dire que beaucoup de PPSMJ n'ont rien à faire en prison.

➤ **Renfort des effectifs et comblement des organigrammes.**

Au vu du nombre de vacances de postes et des nombreux départs à la retraite à compter de cette année, il est urgent de recruter pour faire face aux besoins déjà existants et couvrir les missions futures. Cela participe à garantir en détention et sur les missions extérieures à un niveau de sécurité satisfaisant.

➤ **Formation initiale maintenue à 8 mois et formation continue adaptée à la prise en charge des profils de détenus.**

On ne peut exiger le maximum auprès de nos jeunes recrues tant dans le savoir-être que le savoir-faire si un minimum de formation n'est pas dispensé. Exposés à un environnement professionnel à risques et dans un contexte où nombreuses sont les doléances de la population pénale et sa prise en charge, **FO Pénitentiaire** exige un temps de formation initiale d'au moins 8 mois.

Aussi, **FO Pénitentiaire** exige le droit à la formation professionnelle continue pour tous les agents en exercice et formations spécifiques pour certaines « spécificités ».

➤ **Réforme législative quant à la sécurité et la prise en charge des détenus.**

Il convient de revoir toutes les doctrines d'emploi des différentes équipes au sein des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (ESP). **FO Pénitentiaire** a depuis longtemps conduit une réflexion sur l'avenir du métier et l'évolution des pratiques professionnelles tant pour les équipes en détention que pour celles identifiées pour assurer des missions de sécurité extérieure.

FO Pénitentiaire réaffirme sans complexe aucun, l'abrogation de l'article 57 de la Loi Pénitentiaire, tout comme elle revendique une modification de la procédure disciplinaire et précisément l'échelle des sanctions disciplinaires dans le cadre des agressions physiques sur les personnels.

➤ **Équipement des QER / QPR / QI-QD par des tenues pare-coups, des Pistolets à Impulsions Électriques, et des cellules dotées de passe-menottes…**

A l'heure où de nombreuses exactions sont toujours et de plus en plus commises à l'égard des personnels en détention, il est temps d'adapter nos pratiques professionnelles à la dangerosité et à la violence exercée par certains détenus.

C'est pourquoi, dans un contexte légal et règlementaire bien défini, **FO Pénitentiaire** revendique l'usage du Pistolet à Impulsion Electrique (PIE). Ce matériel pourrait être affecté dans un 1er temps aux chefs d'équipe sur des secteurs reconnus sensibles avec une formation et une procédure d'intervention très clairement affichée. Nous insistons sur le caractère particulièrement dissuasif de l'emploi éventuel d'un tel dispositif et sur notre volonté de rétablir le maximum d'autorité aux personnels.

➤ **Développement des brigades cynotechniques.**

> N'en déplaisent à certains détracteurs, et pour répondre objectivement à certaines critiques **FO Pénitentiaire** n'a jamais sollicité l'emploi de chiens « d'attaque » en détention ordinaire.

Néanmoins, nous considérons que face à la menace grandissante il convient d'adapter notre méthodologie d'intervention et notamment avec l'entrée en fonction prochainement de nos Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP). Garantir un maximum de sécurité à nos collègues des Equipes Locales d'Action et de Contrôle (ELAC) qui deviendront bientôt les ELSP nous semble être un moyen efficace pour freiner les projections et venir en appui aux équipes qui seront chargées de la surveillance périmétrique et du domaine foncier des établissements.

De plus, **FO Pénitentiaire** exige le développement des brigades cynotechniques en complément de celles déjà existantes qui seraient étendues à l'ensemble du territoire.

Corps d'Encadrement et d'Application

Revendications : Sécuritaires, Statutaires et Indemnitaires

Revendications Statutaires et Indemnitaires

- **Augmentation de l'ICP à 2000€ (actuellement à 1400€ brut).**
- **PSS à 30%. (Actuellement à 26,5% du traitement Brut).**
- **Augmentation à 50€ du forfait de la prime de nuit, de la prime de dimanche et jour férié.**
- **Revalorisation des astreintes et défiscalisation des heures supplémentaires.**

Les montants des astreintes restent inchangés depuis des années… **FO Pénitentiaire** s'inscrit pleinement pour une revalorisation du montant de celles-ci et de façon significative.

Catégorie B pour l'ensemble du Corps d'Encadrement et d'Application

Exemple : Équivalences Pénitentiaire / Police
Salaire Mensuel : Province 0% Net 2017

Au regard des sujétions spéciales dévolues à l'ensemble des personnels de surveillance du corps d'encadrement et d'application, **FO Pénitentiaire** revendique une réelle reconnaissance du métier par une revalorisation catégorielle sans préjudice pour le maintien du paiement des heures sup et qui permettrait d'accroitre l'attractivité du métier.

- **Fusion des grades :**

De Surveillant Principal à Surveillant Brigadier.
De 1er Surveillant à Major.

FO Pénitentiaire est force de propositions sur cette thématique depuis plusieurs années. Nous dénonçons de façon catégorique un système qui perdure depuis bien trop longtemps et freine la promotion interne. Les modalités de passage d'un grade vers l'autre n'ont plus aucune cohérence eu égard aux contraintes imposées.

FO pénitentiaire réclame l'arrêt des UV de Brigadiers. Le passage au grade de brigadier doit se faire automatiquement en fonction d'une ancienneté acquise ce qui permet à tous les surveillants une linéarité du déroulement de leur carrière.

Idem pour le grade de Major Pénitentiaire, FO exige le passage automatique vers le grade en fonction d'une ancienneté acquise dans le grade de 1er surveillant.

Seule une trentaine de collègues sont promus chaque année par la voie d'un examen professionnel dont il découle à peine 4 promus au Tableau d'Avancement, soit le plus faible contingentement de notre administration.

		PENITENTIAIRE CAT C	POLICE CAT B	ECART MENSUEL
	Stagiaire	1 455,82 €	1 718,27 €	+ 262,45 €
Surveillant Pénitentiaire & Gardien de la Paix	1	1 497,72 €	1 765,11 €	+ 267,39 €
	2	1 502,37 €	1 779,12 €	+ 276,75 €
	3	1 525,62 €	1 793,13 €	+ 267,51 €
	4	1 558,18 €	1 807,14 €	+ 248,96 €
	5	1 632,60 €	1 881,85 €	+ 249,25 €
	6	1 720,97 €	1 965,91 €	+ 244,94 €
	7	1 748,88 €	2 007,94 €	+ 259,06 €
	8	1 786,09 €	2 035,95 €	+ 249,86 €
	9	1 841,90 €	2 087,32 €	+ 245,42 €
	10	1 888,42 €	2 143,35 €	+ 254,93 €
	11	1 958,18 €	2 218,07 €	+ 259,89 €
	12	2 027,95 €	2 278,77 €	+ 250,82 €
	13	2 148,88 €	2 390,85 €	+ 241,97 €
Brigadier	1	1 716,32 €	2 035,95 €	+ 319,63 €
	2	1 809,35 €	2 115,34 €	+ 305,99 €
	3	1 944,23 €	2 185,38 €	+ 241,15 €
	4	2 027,95 €	2 269,43 €	+ 241,48 €
	5	2 125,63 €	2 353,49 €	+ 227,86 €
	6	2 200,04 €	2 437,54 €	+ 237,50 €
	7	----------	2 512,26 €	+ 312,22 €
1er Surveillant & Brigadier-Chef	1	2 000,57 €	2 386,18 €	+ 385,61 €
	2	2 088,94 €	2 437,54 €	+ 348,60 €
	3	2 168,01 €	2 512,26 €	+ 344,25 €
	4	2 233,13 €	2 544,94 €	+ 311,81 €
	5	2 316,15 €	2 605,65 €	+ 289,50 €
	6	2 419,18 €	2 671,02 €	+ 251,84 €
Major	1	2 265,69 €	2 554,28 €	+ 288,59 €
	2	2 349,41 €	2 647,68 €	+ 298,27 €
	3	2 442,43 €	2 717,72 €	+ 275,29 €
	4	2 488,94 €	2 815,78 €	+ 326,84 €
	5	2 530,80 €	2 881,16 €	+ 350,36 €
	Exceptionnel	2 558,71 €	----------	+ 322,45 €
INDICE MAJORÉ + PRIMES				

SNP FO PERSONNELS DE SURVEILLANCE

SCRUTIN N° 17 – CAPN

Surveillant(e)s

Joseph ROUSSEAUX N°1
MA Caen

Yoan KARAR N°2
MA Paris-La-Santé

Thibault CAPELLE N°3
MA Fleury-Mérogis

Willy SAÏB N°4
MA Bois d'Arcy

Cécile DUNESME N°5
MA Nevers

Ludovic GRIGIS N°6
CP Orléans Saran

James CANNIERE N°7
MA Strasbourg

Benjamin GAUTHIER N°8
CD Val-de-Reuil

Surveillant(e)s Brigadiers

Stéphane DIFERNAND N°1
CD Le Port

Yannick LENGLET N°2
CP Beauvais

Grégory JALADE N°3
CP Béziers

Emmanuel GIRAUD N°4
MA Niort

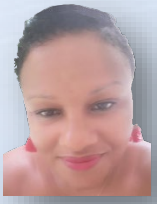

Anna SAINT ANGE N°5
CP Baie-Mahault

Christine VILLELONGUE N°6
CP Draguignan

Catherine FORZI N°7
CP Marseille

Jessy ZAGARI N°8
CD Salon-de-Provence

C.A.P - Nationale

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

Premier(e) Surveillant(e)s

Olivier RIERA N°1
CP Perpignan

Manuel CIGES N°2
CP Bourg-en-Bresse

Cédric BOYER N°3
CP Fresnes

Valérie VAISSIÉ N°4
MA Fleury-Mérogis

Dominique GOMBERT N°5
MA NANTERRE

Christophe SCHMITT N°6
MA STRASBOURG

Majors Pénitentiaires

Achour BELILITA N°1
CP Béziers

Arnaud SCHADE N°2
CP Lille-Sequedin

Christelle HAUTEFAYE N°3
MA Vesoul

Xavier COPIN N°4
CP Réau

SNP FO PERSONNELS DE SURVEILLANCE

SCRUTIN N° 16 – CAPN

En votant **FORCE OUVRIÈRE** le 6 DÉCEMBRE, c'est dire NON ! Non au mépris affiché par nos gouvernants. Quel que soit ton grade, le devenir des officiers est entre tes mains, alors vote pour les représentants FORCE OUVRIÈRE du Corps de Commandement qui défendront ton métier, et tes intérêts individuels lors des Comités Techniques Ministériels (CTM), des Comités Techniques de l'Administration Pénitentiaire (CTAP) et des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

FO Pénitentiaire s'est toujours battue, et continue son combat, pour une véritable réforme statuaire et indemnitaire d'envergure en faveur du Corps de Commandement, trop souvent maltraité, et pourtant d'une loyauté et d'un dévouement exemplaire.

Le plan de requalification, signé par une seule organisation syndicale sans concertation avec les autres en mars 2017, est choquant pour l'ensemble de notre corps et le devenir des officiers.

Il est urgent que les Officiers Pénitentiaires soient reconnus à leur juste valeur, et que cesse le mépris affiché par notre Ministère de tutelle.

FO CORPS DE COMMANDEMENT RÉCLAME :

➤ **La Catégorie A pour tous** avec le maintien de la catégorie active (1/5). On ne divise pas un corps sauf pour l'affaiblir. En effet, pour l'Administration Pénitentiaire, la catégorie active concerne les personnels de surveillance qui prennent en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, en assurant la garde et participent à la mission de réinsertion.

➤ **La fusion du grade Lieutenant/Capitaine**. Nous avons été les premiers à la demander (voir plaquette revendicative de 2015).

➤ **La suppression de l'article 10** avec le paiement des heures supplémentaires. Le dévoiement de l'art 10 pour exiger un investissement sans limite aux officiers est inadmissible, et le principe de gestion de son temps de travail n'existe pas.

➤ **L'augmentation de l'indemnité d'astreinte** devenue inappropriée compte tenu de la responsabilité engagée par les officiers. Celle-ci doit être portée à 250 euros par semaine.

➤ **Une charte des temps** dans tous les établissements pour les officiers.

➤ **Le respect des 14 semaines d'astreintes** maximum, en permettant en particulier aux établissements les plus modestes d'avoir des officiers supplémentaires pour remédier à cela. Un 3ème officier, voir un 4éme, dans les structures dirigées par des officiers.

➤ **L'application de la modulation de l'IFO** (Indemnité de Fonction et d'Objectif) de 1 à 4 pour les agents logés et de 1 à 8 pour les agents non logés. Les sommes allouées sont aujourd'hui dérisoires ; trop d'officiers n'obtiennent jamais de modulation.

➤ **L'attribution d'un logement de fonction pour tous**, ou à défaut la mise en place d'une indemnité compensatrice.

➤ **Une plus grande transparence lors des CAP** (déjà demandée en 2014 mais pas suivie par les autres Organisations Syndicales). Ainsi, nous demandons un classement pour les officiers postulants sur les CAP ouvertes, et que ceux-ci soient informés de ce dernier. Nous revendiquons que deux CAP ouvertes se tiennent au moins 2 fois dans l'année, pour permettre la couverture des postes vacants et le maintien d'une vie familiale descente.

➤ **Le respect des organigrammes** dans les établissements : recrutement massif de Lieutenants afin que les structures fonctionnent normalement, et permette aux officiers de s'épanouir professionnellement et personnellement, au lieu d'être confrontés aux risques psycho-sociaux.

OUI, le 6 DÉCEMBRE, nous devons voter massivement, car cela est un devoir mais aussi un acquis social, et il n'a jamais été aussi important de défendre nos acquis, notre profession et les Femmes et les Hommes qui, au quotidien, permettent le bon fonctionnement du Service Public Pénitentiaire, et assurent avec conviction leurs missions essentielles dans notre société.

C.A.P - Nationale

CORPS DE COMMANDEMENT

Lieutenant(e)s

Thierry COUBRAY N°1
CD Argentan

Charlie RAYNAUD N°2
MA Nanterre

Delphine REMY N°3
MA Périgueux

Clément LEGARREC N°4
DISP Rennes

Capitaines

Bruno OSTACOLO N°1
MA Villefranche sur Saône

Mickaël FARGUE N°2
DISP Bordeaux

Stéphanie BERTHOIX N°3
CP Marseille

Laurent LAMOVALTAY N°4
MA Villepinte

Commandant(e)s

Jean-Philippe CABAL N°1
MA Bayonne

Mickaël POPIEUL N°2
CP Longuenesse

Christophe LAURENT N°3
CP Le Port

Sandrine STA N°4
DAP

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 6 DÉCEMBRE

GUIDE

FO VOTE 2018

LES ÉLECTEURS

Agents titulaires ➡ Votent à tous les scrutins
Agents stagiaires ➡ Votent aux CT

Les Surveillants : de la 194ème à la 196ème promo, votent uniquement aux CTI/CTM/CHSCTM
Les Lieutenants : de la 22ème promo, votent uniquement aux CTI/CTM/CHSCTM

LES KITS DE VOTE

CHAQUE AGENT DOIT RECEVOIR 1 KIT DE VOTE PAR SCRUTIN

- ✓ Bulletins de vote de couleur
- ✓ Enveloppes de la même couleur que le bulletin de vote
- ✓ Professions de foi du scrutin

5 Scrutins par Agents (CAP, CAPI, CTI, CTM, CHSCTM) avec un mode de vote différent selon l'affectation, le grade ou le type de scrutin :

VOTE A L'URNE

- ► CTM
- ► CT de proximité (CTI/CTD/CTT/CT ENAP/CT SPIP)
- ► CAP 17 (Surveillant/ Brigadier/ 1er Surveillant et major)
- ► CAPI

Pour ces 4 scrutins le vote à l'urne est le principe pour les agents affectés en établissement !

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ▷ CHSCTM
- ► CAP 16 (Lieutenant /Capitaine/Commandant)
- ► Les agents affectés en SPIP/CSL/ERIS/PREJ/CYNO/UHSI/UHSA

+ Tout agent en RH/CA/CMO… ou qui a un doute quant à sa présence le 6 décembre 2018, devra faire une demande à son chef d'établissement pour recevoir un kit de vote par correspondance. L'agent pourra quand même voter à l'urne le jour "J", ce vote sera pris en compte et son vote par correspondance sera annulé.

Renseigner les différentes mentions, SIGNER & CACHETER !

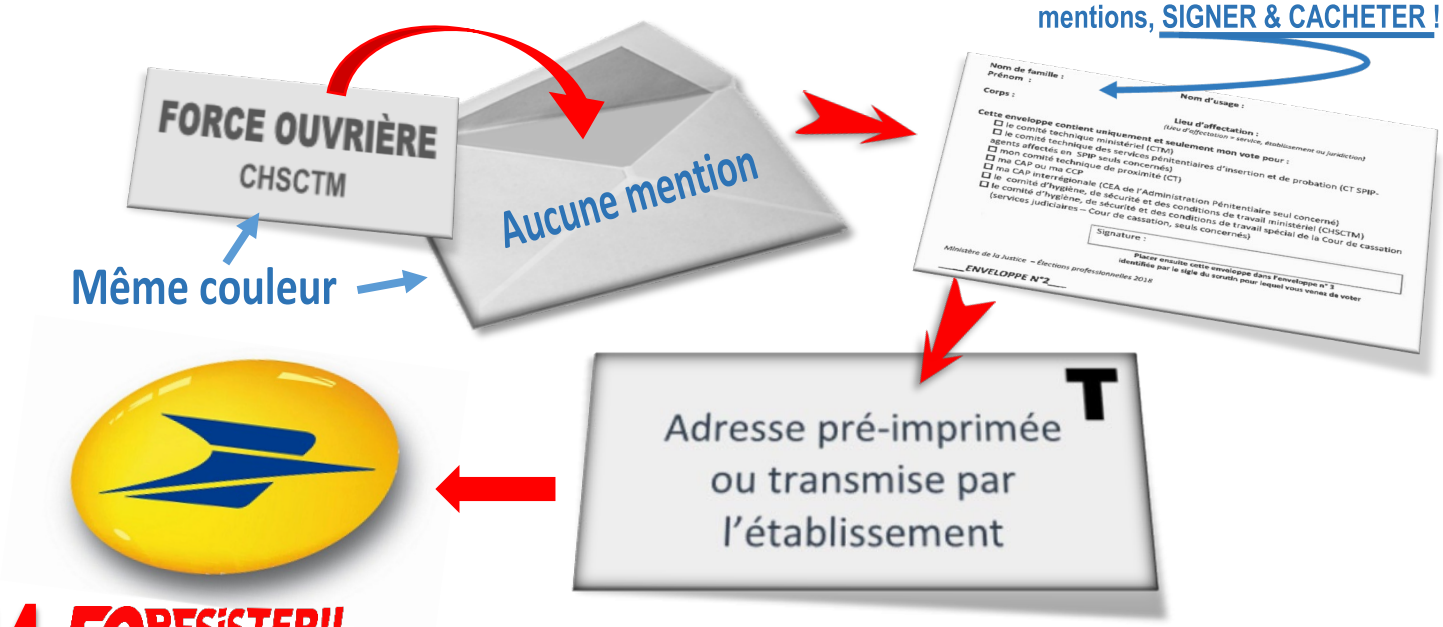

SNP FO
PERSONNELS DE SURVEILLANCE

NOUVEAU !

Pénitentiaire **FO RESISTER !!** Pénitentiaire **FO RIEN LACHER !!!**

Le 6 Décembre 2018 **Je Vote FORCE OUVRIÈRE !!!**

Votre Appli : "FO Pénit'" enfin dispo

► Bénéficiez à chaque instant d'un accès à tous nos services ! ◄

- ► L'Actualité *FO* Pénitentiaire, communiqués, Flash-in*FO*, Revendications…
- ► L'Actualité en région.
- ► Les contacts de vos représentants *FO* par établissements.
- ► Vos résultats CAP.
- ► La possibilité d'adhérer en ligne (simple et rapide).
- ► Nos parutions, l'Espoir Pénitentiaire…
- ► Le calendrier des payes, les grilles indiciaires…
- ► Nos partenaires, nos liens sur les réseaux sociaux.

DISPONIBLE SUR Google Play

Disponible sur App Store

MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

LA MUTUELLE HISTORIQUE
DES AGENTS ET MAGISTRATS
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
depuis 75 ans

LA MMJ PREND EN CHARGE **LE JOUR DE CARENCE !**

Besoin d'information ?
Contactez-nous :
01 44 76 68 68

www.mmj.fr

MMJ Communication - Octobre 2018

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521